

28th Decr. in all probability not have been completed without having been considerably delayed.

10 O, que dans la persuasion que les cautions étaient responsables, et que si elle n'eût pas été avancée, l'ouvrage en toute probabilité n'aurait été achevé qu'après un délai considérable. 28 Déc.

Wednesday, 14th December, 1831.

Mercredi, 14 Décembre 1831.

Read the Petition of *François* and *Edouard Normand*.

Lu la Pétition de *François* et *Edouard Normand*.

Mr. *François Normand*, called in; and being interrogated, answered:—That he resides at Three Rivers, and is one of the Contractors for the Chaudière Bridge. That he entered into contract with the Commissioners for the erection of the Bridge of certain dimensions; that previous to commencing the work, a mutual agreement was entered into between them for enlarging the span of the arch, for which a remuneration was to be allowed him. The amount of his first contract to build the Bridge is £1950.

M. *François Normand*, a été appelé; et, étant interrogé, a répondu:—Qu'il réside aux Trois-Rivières et qu'il est un des Entrepreneurs du Pont de la Rivière Chaudière. Qu'il a passé un marché avec les Commissaires pour bâtir le Pont, de certaines dimensions; qu'avant de commencer l'ouvrage il a été convenu de part et d'autre d'élargir l'ouverture de l'Arche, et qu'il lui serait accordé une rémunération pour cet objet. Le montant de son premier engagement pour bâtir le Pont, s'élève à £1950.

Read the Petition of *John Simpson*, Collector at Côteau du Lac.

Lu la Pétition de *John Simpson*, Collecteur au Côteau du Lac.

*Thomas Ainslie Young*, Esquire, again examined:—Mr. Simpson claimed large allowances for Clerks, and other expenses, which he stated he had incurred; and also an allowance of £75 Sterling a year, as compensation to himself, all which have been allowed in his accounts. His claim for 50 per cent on the amount of Provincial Duties, if granted, must be paid out of the Revenue collected under the 53rd Geo. III. Cap. 11, as he has not collected Duties to any amount under any other Provincial Act, and it has already been disallowed on the ground that there was a Clause in the Act which declared that the Collector should not receive any compensation whatever for collecting those Duties.

*Thomas Ainslie Young*, Ecuyer, est de nouveau interrogé:—M. Simpson réclame de grandes sommes pour des Commis, et pour d'autres dépenses qu'il dit avoir encourues; il réclame aussi pour lui la somme de £75 sterling, par année, par forme de compensation; et tout cela lui a été accordé dans ses Comptes. Sa réclamation de 50 pour cent sur le montant des droits provinciaux, si elle est payée, devra l'être à même les deniers prélevés en vertu de la 53e Geo. III. Chap. 11, puisqu'il n'en a pas été prélevé d'autres, en vertu d'aucun autre Statut Provincial; elle a déjà été rejetée, par la raison qu'il y avait une clause dans l'Acte qui déclarait que le Collecteur ne devait recevoir aucune compensation quelconque pour percevoir les Droits.

MINUTES of EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned as far as the same relate to the City of Quebec, and to establish a Society therein for preventing Accidents by Fire. [Reported 28th December, 1831.]

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour suspendre, pour un tems limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'e'les ont rapport à la Cité de Québec, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du feu. [Rapport le 28 Décembre 1831.]

Tuesday, 22nd December, 1831.

Mardi, 22 Décembre 1831.

JOHN FRANCIS DUVAL, Esquire, in the Chair.

JOHN FRANCIS DUVAL, Ecuyer, au Fauteuil.

Mr. *John Grout*, of the City of Quebec, Inspector of Chimnies, called in; and being interrogated, answered:—I was appointed Inspector of Chimnies in 1805. I believe I have submitted to the House of Assembly a Statement of the Revenues of my Office in 1821, since this last period the Revenues of my Office has been on an average, as follows:—The gross amount of the Revenues are about Six hundred pounds per annum; the expenses for the Chimney-sweepers, Collectors, Materials, Ropes, &c. amount to Three hundred pounds currency per annum. I have always five men as Chimney-sweepers, at three or three shillings and six pence per day. I pay to the Collector about Ninety pounds a year more or less. I would be satisfied with Two hundred pounds per annum as a Pension, if a Bill of the nature of the Montreal Bill was to pass into a Law for Quebec.

M. *John Grout*, de la Cité de Québec, Inspecteur des Cheminées, a été appelé; et, étant interrogé a répondu:—J'ai été nommé Inspecteur des Cheminées de la Cité de Québec en 1805. Je crois avoir soumis un Etat des revenus de mon emploi à la Chambre d'Assemblée en 1821. Depuis ce tems, ces revenus sont à peu près comme suit: Le montant total des revenus est de six cents Livres courant par année; les frais pour Ramoneurs, Collecteurs, matériaux, cordages etc. sont de trois cents Livres par année. J'ai constamment cinq hommes comme Ramoneurs que je paie de trois à trois schellings et demi par jour durant toute l'année. Le Collecteur reçoit environ quatre-vingt-dix Livres plus ou moins par année. Je me contenterais d'une pension de deux cents Livres courant par année, dans le cas où une Loi semblable à celle de Montréal viendrait à passer pour Québec.